



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-1 381 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 348, D'Y AJOUTER DES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE R-3 357

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

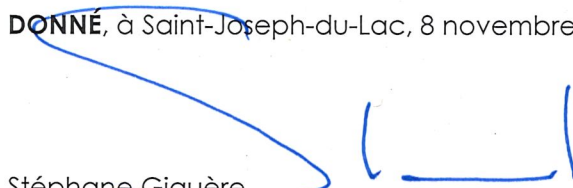
QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2019, a adopté le projet de règlement numéro 23-2019 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-1 381 à même une partie de la zone R-1 348, d'y ajouter des normes de construction et d'implantation et de modifier les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans la zone R-3 357.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 18 novembre 2019 à 19 h, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

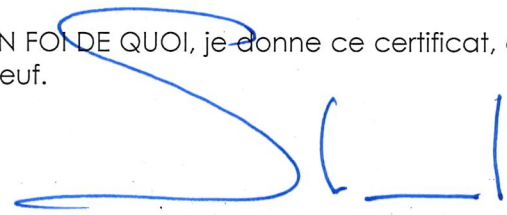
DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, 8 novembre 2019.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 23-2019) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le huitième jour du mois de novembre de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf.


Stéphane Giguère
Directeur général